

DPAA.BM.OA.2 7183  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE de lycée  
DIRECTION  
GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

64/157 du 7/02/84  
LECRET N° /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3  
portant promotion à trois (3) ans de Monsieur  
TANGHE Pierre, Professeur Certifié de 1<sup>er</sup> échelon  
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) de la République  
Populaire du Congo ; au titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-ML du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 84/154 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 7/02/84 portant inscription au tableau d'avancement de 1980 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Professeurs de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/ E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur TANKE Pierre, Professeur Certifié de lycée de lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 2° échelon de son grade pour compter du 17.12.81. ACC:ncant

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré. Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Février 1984.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Pour le Ministre de l'Education Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

J. B. TATI LOUTARD

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIANA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

F-1) REPLICATIONS :

MEN.....	1
DGAS.....	1
DP/AA.....	5
DFP.....	2
D.G.B.....	1
D.C.F.....	1
CP, MEN.....	1
FETRASSEIC.....	1
DOSSIERS.....	2
B/C.....	5
JORPC.....	4
INTERESSE.....	1

